



Traité Guittin

Michna 3 - Chapitre 3

המביא גט, ואבד ממנו אם מצאו על אתר, כשר; ואם לאו,
פסול. מצאו בחפיסה, או בגלוסקמא אם הכירו, כשר. המביא
גט, והניחו זקן או חולה נותנו לה, בחזקת שהוא קיים. בת
ישראל שנישאת לכוהן, והלך בעלה למדינת הים אוכלת
בתרומה, בחזקת שהוא קיים. השולח חטאתו ממדינת הים
מקריבין אותה, בחזקת שהוא קיים.

Si quelqu'un apporte un acte de divorce, le perd et le retrouve aussitôt après, l'acte reste valable, sinon il est impropre. S'il le retrouve dans un sac ou dans un étui, s'il le reconnaît, l'acte reste valable. Si quelqu'un apporte un acte de divorce d'un homme qu'il laisse vieux ou malade, il le remet à la femme dans la présomption qu'il est en vie. Une fille d'Israël mariée à un Cohen, dont le mari est allé dans un pays étranger, peut manger le prélèvement dans la présomption qu'il est en vie. Si quelqu'un envoie son sacrifice expiatoire depuis un pays étranger, on le sacrifiera dans la présomption qu'il est en vie.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions